

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : LOCATION DE LOGEMENTS  
AUX ENSEIGNANTS**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

**Absents représentés :**

M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

**Absents excusés :**

Mme WYMAN, M. BOUREZG.

Madame le Maire-Adjoint chargée des affaires scolaires indique que deux logements, destinés aux instituteurs, sont à disposition dans l'École Benoît BONY.

Elle signale que la diminution progressive du nombre d'instituteurs et certaines situations administratives peuvent amener à louer ces locaux au bénéfice de personnels (enseignants ou non) ne pouvant, réglementairement, y prétendre à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à fixer un loyer qui sera exigé dans les cas où l'occupant des lieux ne serait pas un instituteur en poste à Neuville-sur-Saône.

Elle demande au Conseil Municipal d'accepter la somme de 1 650 F/mois.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la vacance, à l'École Benoît BONY, de deux logements destinés aux instituteurs,
- Vu la diminution progressive du nombre d'instituteurs et la prise en compte de certaines situations administratives,
- Autorise Monsieur le Maire à demander un loyer qui sera exigé dans le cas où l'occupant des lieux ne serait pas un instituteur,
- Fixe le montant de ce loyer à 1.650 F/mois,
- Précise que cette disposition ne s'applique qu'en cas de non enregistrement d'une demande d'occupation par un instituteur,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 avril 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 5 octobre 2001

- de la publication le 6 octobre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 octobre 2001